

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-03-413

Objet : Administration
Mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Séance du 26 mars 2021

Date de convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5

Membres votants présents : 5

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Thierry Féline, Marielle Népoty, Thierry Agnel, André Brundu,

Absents excusés :

Philippe Gras, Véronique Martin, Jean Denat,

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Exposé :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats 2021-2027, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'État dans les territoires :

- Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes,

- Simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État.

Le contenu des CRTE :

- La priorité doit être donnée à la relance 2021-22 de l'activité du territoire,
- La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE.

Les moyens apportés par l'État :

- Des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles,
- Des moyens renforcés en matière d'ingénierie.

Toutes les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

Les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Dans le cadre de la concertation avec les Communautés de communes de son territoire et les préfetures du Gard et de l'Hérault, le PETR Vidourle Camargue a été désigné « périmètre de référence » en tant que territoire de projets afin de porter le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Deux volets pourront être déclinés entre les préfetures du Gard et de l'Hérault pour faciliter le suivi du contrat aux échelles départementales respectives.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- De désigner le PETR Vidourle Camargue « périmètre de référence » et structure porteuse du CRTE en tant que territoire de projets.
- D'élaborer un diagnostic partagé de la situation à partir des indicateurs précis visant à dresser le bilan écologique du territoire et déterminés des objectifs concrets et mesurables pour l'améliorer.
- De porter le projet de territoire, incluant la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire, ainsi que le plan d'actions correspondant,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



A blue ink signature of Pierre Martinez is written over the logo of the Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue. The logo features a stylized blue 'C' and the text 'Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue'.

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 30. 03. 2021
- Sa publication le : 30. 03. 2021
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 30. 03. 2021

Le directeur général des services, Maxime Charlier

A black ink signature of Maxime Charlier is written over the logo of the Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue. The logo features a stylized blue 'C' and the text 'Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue'.